



DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
COMMUNE D'ANNAY

Nombre de membres

Afférents au conseil Municipal : 8

En exercice : 8

Présents : 7

Vote

Votants : 8

Dont procuration : 1

Pour : 8

Contre :

Abstention :

Date de la convocation :

Date d'affichage

Le mardi 2 juin 2026

Objet

**Renouvellement de la commission
communale des impôts directs CCID**

Numéro de la délibération

054-2026

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en Sous-Préfecture le :

Le jeudi 11 juin 2026

Publication faite le :

Le jeudi 11 juin 2026

Pour extrait conforme

Signature du secrétaire de séance

Gwenaëla Pacheu

Signature

Le Maire, Éric Castille

AR Prefecture

058-215800079-20260609-0542026-DE
Reçu le 12/06/2026

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUIN 2026

A 16 HEURES 30 SALLE PARDIEU

L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois de juin à 18 heures 30. Le conseil Municipal de la commune d'ANNAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric Castille, Maire.

Étaient présents : Mrs : Éric Castille, Yoann Rousseau, Serge Havard, Thierry Bardez

Mmes : Gwenaëla Pacheu, Patricia Gomez, Florence Castille

Procurations : Marc Rousselot (Pouvoir à Éric Castille)

Étaient excusés :

Secrétaire de séance : Mme Gwenaëla Pacheu

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées : voir annexe 1

Ainsi délibéré et adopté en séance les jours, mois et an que dessus